



Direction générale
des services

Lodève, le 29/09/2023

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone : 04.67.67.41.00

Affaire suivie par Florian Palau
Références Palau20230929RD619 Gignac, St Andre SMDA entretien

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 – Gignac, Saint André de Sangonis

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise SMDA COTE JARDIN en date du 28/09/2023, qui va effectuer des travaux de entretien des plantations d'alignement pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 19+080 au PR 20+160 sur les communes de Gignac, Saint André de Sangonis, du 09/10/2023 au 13/10/2023 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SMDA COTE JARDIN, représentée par Monsieur Aurélien Beal- 1320 chemin du paratonnerre - BP 15017 - 30003 Nimes cedex 1. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Aurélien Beal, 06 36 48 34 94) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault

de


Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Gignac
M. le(s) maire(s) de Saint André de Sangonis
EDSR 34,
Entreprise